

Attention aux placements financiers vendus sans agrément !

Très risquées, les ventes de produits d'investissement en cryptomonnaies, Bitcoin particulièrement, vins ou diamants se multiplient sur Internet.

LE MONDE ECONOMIE | 18.05.2018 à 06h45 • Mis à jour le 18.05.2018 à 09h39 | Par Laurence Boccara



Faciles d'accès, les offres en ligne de monnaies virtuelles, comme le Bitcoin, ne disposent pourtant d'aucun agrément, ni d'autorisation officielle. MIKE SEGAR

En 2018, les arnaques aux cryptomonnaies ont détrôné celles liées aux diamants d'investissement. Le phénomène a pris une telle ampleur que l'Autorité des marchés financiers (AMF) a, fin avril, une fois de plus alerté les épargnants sur les risques d'investir dans des Bitcoin, Ethereum et autres Ripple. Classés dans la catégorie « biens divers », ces placements à hauts risques font miroiter des plus-values bien trop rapides pour être réalistes. Faciles d'accès, ces offres de monnaies virtuelles en ligne ne disposent pourtant d'aucun agrément, ni d'autorisation officielle.

Lire aussi : Banque : les escroqueries se multiplient (/argent/article/2018/05/16/banque-les-escroqueries-se-multiplient_5299775_1657007.html)

Depuis la loi Sapin II du 8 novembre 2016, l'AMF est habilitée à délivrer un numéro d'enregistrement pour les biens « atypiques » (vins, cryptomonnaies, diamants, œuvres d'art, timbres...) qui ont essaimé sur Internet ces dernières années. Le contrôle du produit financier par le gendarme de la Bourse intervient à la demande de la société qui le commercialise. Cet examen s'effectue dans le respect de l'article 79 de la loi faisant référence à « un minimum de garanties exigées d'un placement destiné au public ». Même si le numéro octroyé n'est « ni un agrément ni un visa », seuls quatre placements l'ont obtenu à ce jour, diffusés par trois sociétés : La Bergère, U'winewest (dont deux produits disposent d'un numéro), deux sites évoluant dans le vin d'investissement, et EcoTree, une jeune start-up spécialisée dans la vente d'arbres à l'unité.

Liste noire

Souvent, l'absence de feu vert officiel va de pair avec la fraude. Et c'est justement pour alerter sur la dangerosité de ces investissements que l'AMF tient à jour et en ligne une liste noire des sites actifs à éviter. Elle dénombre 116 noms de plates-formes en biens divers, 111 dans le « Forex » et 338 dans les « options binaires ». Même si l'AMF a récemment indiqué avoir obtenu la fermeture de 136

adresses Internet illégales en trois ans, cette longue liste n'a rien de figé. De nouveaux sites apparaissent sans cesse.

« Ce sont souvent les mêmes opérateurs qui sont à la manœuvre sur ces différentes plates-formes. Dès que cela devient trop dangereux ou qu'une arnaque a bien rapporté, ces derniers ferment le site pour en ouvrir un autre. Souvent, ces escrocs agissent de l'étranger. Ils changent de support, mais pas de moyens d'action. D'ailleurs, beaucoup sont passés des diamants aux cryptomonnaies », affirme Guy Grandgirard, président de l'Association de défense des consommateurs de Lorraine 54 (ADC54).

Quelques signes sont capables d'aider l'épargnant à flairer ces propositions mal intentionnées : « Les absences sur le site d'adresse postale, de numéro de téléphone et de conditions générales de vente sont des éléments qui doivent alerter le consommateur », indique M. Grandgirard.

Quant au scénario pour « ferrer » l'épargnant, il est souvent le même. D'abord, les performances annoncées sont séduisantes. De plus, « le particulier est contacté par téléphone par un conseiller persuasif au discours commercial bien rodé. Par ses sollicitations régulières, il met la personne en confiance, lui promet une coquette plus-value et une revente facile », poursuit Sophie Dolbeau, expert-comptable.

« D'abord, une fois achetés, les biens physiques (pierres, bouteilles, pièces d'or) n'arrivent presque jamais chez leur propriétaire. Ils sont conservés par "mesure de sécurité" chez le vendeur. Ensuite, ce pseudo-marché porteur fonctionne en circuit fermé, donc il est biaisé. Il n'y a aucune confrontation avec le réel et souvent aucune liquidité n'existe à la revente », détaille Matthieu Sellies, avocat spécialisé dans ces dossiers.

Avant d'investir le moindre euro, il est fortement conseillé de vérifier que le site ne figure pas dans les listes noires de l'AMF et de l'ADC 54. S'il n'est pas répertorié, c'est une bonne chose, mais cela ne suffit pas. Il faut aussi consulter le site Regafi.fr, un registre public répertoriant les sociétés autorisées à exercer une activité bancaire, financière et de monnaie électronique. Attention, certains acteurs peu scrupuleux n'hésitent pas à afficher sur leur site un faux numéro d'agrément ou choisissent un nom de site très proche de ceux autorisés. Ils poussent le vice jusqu'à demander à leurs victimes potentielles d'aller vérifier elles-mêmes que leur nom figure bien sur le site officiel. Et à ce petit jeu, le diable se niche dans les détails. « La différence d'orthographe est infime et se joue sur une lettre en plus dans le nom », souligne l'AMF.

Lire aussi : [Les bienfaits cachés du vin sur le patrimoine](#) ([l'argent/article/2018/04/20/les-bienfaits-caches-du-vin-sur-le-patrimoine_5288018_1657007.html](#))

En cas de problème avec un investissement atypique, il convient de contacter les autorités de contrôle que sont l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) et l'AMF. Gratuite, leur médiation est possible à condition que l'investissement concerné entre dans leur champ de compétences et surtout que la plate-forme soit légale. S'il ce n'est pas le cas, il ne reste plus qu'à recourir à un avocat pour déposer plainte et tenter de récupérer tout ou partie des fonds perdus.

Se renseigner

AMF Epargne info service : 01-53-45-62-00 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures ; www.amf-france.org.
Assurance banque épargnant Info Service : 0 811-901-801 ; www.abe-infoservice.fr
ADC54 : 03-83-85-51-95 ; www.adc54.fr
www.regafi.fr ; www.acpr.banque-france.fr